

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
30/12/2019

Dossier complet le :
30/12/2019

N° d'enregistrement :
F01119P0292

1. Intitulé du projet

Transport en commun en site propre Argenteuil - Bezons - Sartrouville - Cormeilles-en-Parisis
(Bus Entre Seine)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Île-de-France Mobilités

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Crolais, Arnaud, directeur des infrastructures

RCS / SIRET

2	8	7	5	0	0	0	7	8	0	0	0	2	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Etablissement public administratif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
N°6 a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Le projet Bus Entre Seine prévoit l'aménagement (modification de voiries existantes) d'environ 8,5 km de voies bus dédiées entre la gare d'Argenteuil et le Pont de Bezons ainsi que des mesures d'accompagnement ponctuelles entre les gares de Cormeilles-en-Parisis et Sartrouville.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création de voies dédiées aux bus entre la gare d'Argenteuil, le Pont de Bezons (Tram 2), le quartier des Indes à Sartrouville et le boulevard des Bois Rochefort à Cormeilles-en-Parisis.

La création de ces voies bus nécessite d'élargir certaines voiries existantes :

- les boulevards Jeanne d'Arc et Gallieni (Argenteuil)
- la rue Michel Carré (Argenteuil)
- le boulevard du général Delambre (Argenteuil/Bezons)
- la rue Danièle Casanova (Argenteuil)
- la rue Jean Jaurès (Bezons)
- la RD392 entre le carrefour de la Grâce de Dieu (Bezons) et l'avenue Robert Schuman (Sartrouville)

Aménagements ponctuels sur voirie permettant de faciliter la circulation des bus dans la circulation générale à Sartrouville et Cormeilles-en-Parisis : aménagement de stations, priorité aux feux, reprise de certains carrefours, des plans de circulation...

4.2 Objectifs du projet

- Faciliter les déplacements sur le territoire en améliorant le fonctionnement des lignes de bus existantes ;
- Assurer un rabattement efficace avec les lignes de transport structurantes du réseau de transports ;
- Accompagner le développement des modes actifs ;
- Accompagner le développement urbain du territoire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sur la partie "voies dédiées", les travaux comprennent la réalisation de sites propres bus et ses stations, l'aménagement de voiries et trottoirs provisoires et définitifs, ainsi que le génie civil des différentes émergences : éclairage public, signalisation, fosses d'arbres, etc. Les travaux seront réalisés par section, afin de limiter la gêne aux usagers.

Dans le but de limiter les contraintes pour les usagers, les travaux de voirie pourront être réalisés en demi-plateforme et ainsi garder un sens de circulation, voire les deux sens (avec une diminution du nombre de voies le cas échéant).

Les traversées de carrefours feront l'objet de phasages particuliers. Dans le cas où la circulation ne peut être déviée, le carrefour pourra être réalisé par demi-chaussée, afin de conserver une circulation possible.

Des cheminements piétons protégés devront être maintenus pendant l'ensemble de l'exécution des travaux.

Après réalisation des infrastructures de voiries, interviendra la mise en place des équipements en stations (mobilier, énergie, systèmes d'information, etc.) et des équipements urbains (signalisation lumineuse, éclairage, plantations, etc.).

Sur la partie "mesures d'accompagnement", les travaux seront ponctuels et feront l'objet d'une coordination spécifique avec les gestionnaires concernés. Il seront réalisés de manière à limiter les impacts sur les riverains concernés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet a pour objectif de faciliter l'exploitation des lignes de bus du territoire. Sont principalement concernées la ligne 3 et la ligne 272, qui bénéficieront des aménagements sur la majeure partie de leur tracé.

La ligne 272 circulera sur des voies dédiées de la gare d'Argenteuil jusqu'au Pont de Bezons et au quartier des Indes (Sartrouville). Elle sera dans la circulation générale, tout en bénéficiant de mesures d'accompagnement, du quartier des Indes à la gare de Sartrouville.

La ligne 3 circulera sur des voies bus dédiées du Pont de Bezons jusqu'au boulevard des Bois-Rochefort (Corneilles-en-Parisis). Elle sera dans la circulation générale, tout en bénéficiant de mesures d'accompagnement, du boulevard des Bois-Rochefort jusqu'à la gare de Corneilles-en-Parisis.

Le projet permettra des gains de régularité (respect des horaires et fréquences de passage) ainsi que des temps de parcours améliorés tout au long du tracé (5 à 10 minutes de gains de temps selon les sections concernées).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'environnement (si l'étude d'impact est requise) et du code de l'expropriation (enquête parcellaire diligentée pour acquisitions foncières par voie d'expropriation).

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de la DUP.

Post enquête publique :

- Déclaration loi sur l'eau (autorisation environnementale le cas échéant) ;
- Autorisation de coupe et abattage d'arbres d'alignement ;
- Autorisation préalable d'intervention dans plusieurs périmètres de protection de monuments historiques ;
- Archéologie préventive.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Sections concernées par la création de voies dédiées aux bus	8,5 km
Nombre de stations le long des voies dédiées aux bus	17 stations
Section concernée par des mesures d'accompagnement des bus dans la circulation générale	8 km
Nombre de voyageurs concerné selon les premières estimations	48 000 voyageurs / jour

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 4 8° 9 4' 8 8" 40 Lat. 0 2° 2 5' 3 9" 90

Point d'arrivée : Long. 4 8° 9 3' 8 0" 57 Lat. 0 2° 1 5' 6 7" 50

Communes traversées :

Argenteuil
Bezons
Sartrouville
Corneilles-en-Parisis

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. Cependant, dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour de l'emprise du projet, on trouve vingt ZNIEFF de type 1 et neuf ZNIEFF de type 2 (voir annexes).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein d'un arrêté de protection de Biotope. Le site le plus proche est situé à plus de 16 km : Glacis du fort de Noisy-le-sec (FR 3800418).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein d'un parc national, d'un parc naturel marin, d'une réserve naturelle (nationale ou régionale), d'une zone de conservation halieutique ou d'un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nord de l'aire d'étude (communes d'Argenteuil et de Cormelles-en-Parisis) est concerné par la zone D du plan de prévention du bruit de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Celle-ci n'impose pas de restriction à l'urbanisation. Les constructions autorisées doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcées prévues à l'article L.147-6 du Code de l'Urbanisme.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de protection de quatre monuments historiques : l'Oratoire du Val-Notre-Dame (MH inscrit), le château du Marais (MH inscrit), la chapelle Saint-Jean (MH classé), l'ancienne abbaye Notre-Dame d'Argenteuil (MH inscrit). A noter que le Domaine de Maisons-Laffitte abrite également de nombreux MH inscrits et classés (voir annexe). Toutefois, celui-ci est situé de l'autre côté de la Seine et aucun aménagement n'est prévu à proximité.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas directement dans les zones d'enveloppes d'alerte zone humide communiquées par la DRIEE.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des communes de l'aire d'étude fait l'objet de 3 PPRI approuvés: 95PREF20000164 - PPRI Seine (26/06/2002), 95PREF19980124 - PPRI Seine (03/11/1999) et 78DDT20100014 - PPRI de la Seine et de l'Oise (30/06/2007). Le tracé est directement concerné, pour une petite portion entre le boulevard du Général Delambre et la rue Michel carré, par la zone bleue du PPRI du Val d'Oise. Les Communes d'Argenteuil et de Corneilles sont réglementées par un PPR mouvements de terrains (approuvés respectivement le 24/02/2014 et le 30/01/2015). Le projet n'est pas concerné par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire d'étude a fait l'objet de nombreuses utilisations industrielles qui se sont côtoyées et/ou succédées dans le passé : gares, entrepôts et magasins généraux, sites de production. L'ensemble de ces activités sont susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols et sous-sols. Onze sites BASOL sont recensés dans l'aire d'étude. Les sites BASIAS sont extrêmement nombreux sur l'aire d'étude. On recense plus de 400 d'établissements « potentiellement » polluants (cf. annexe).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes du projet sont situées dans la ZRE de l'Albien. Etant donné les caractéristiques du projet, l'impact sur cette masse d'eau est jugé nul.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de l'aire d'étude ne sont pas concernées par des captages ou périmètre de protection des captages.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le fuseau d'étude n'est pas concerné par un site inscrit. A noter cependant que le domaine de Maisons-Laffitte, situé à proximité, est concerné par 2 sites inscrits : un "cèdre" situé 1 avenue du Général Leclerc et tout le grand Parc, à part les voies et réserves déjà classées depuis le 6 octobre 1989.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude ne fait partie d'aucun site Natura 2000 ni d'aucunes zones présélectionnées pour intégrer ce réseau. Un site Natura 2000 est recensé dans un rayon de 10 kilomètres autour de site du projet. Il s'agit du site FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis », à environ 2,5km de l'aire d'étude, désigné en tant que zone de protection spéciale au titre de la directive « oiseaux » (arrêté du 26/04/2006).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est située à proximité du domaine de Maisons-Laffitte qui abrite 2 sites classés : voies et réserves du parc du Château de Maisons-Laffitte suivant une liste précise (en sont principalement exclues les voies et réserves situées dans le centre d'entraînement) et les sites hippiques (la presque totalité du centre d'entraînement, l'hippodrome et six écuries).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux le projet n'entraînera pas de rabattement de nappe. Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé. Le projet n'engendrera pas non plus de prélèvement d'eau en phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation et en phase travaux, le projet n'entraînera pas de drainage ou de modifications dans les masses souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A ce stade des études, les déblais (aménagement existants) sont estimés à environ 150 000 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite un apport en matériaux pour réaliser les nouveaux aménagements (voiries, trottoirs, stations, etc.). Un volume de 150 000 m3 est estimé nécessaire à ce stade des études.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste principalement à un élargissement de voiries dans un milieu fortement urbanisé. A ce stade des études, aucun impact n'est identifié.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 2,5 km du site Natura 2000 des "Sites de Seine-Saint-Denis". Compte tenu de la nature du projet (principalement élargissement de voiries existantes dans un milieu fortement urbanisé), aucun impact n'est identifié à ce stade des études.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun zonage de protection. Du fait de l'éloignement du projet avec les zonages les plus proches, celui-ci ne peut pas avoir d'incidences sur les zones (Zone Natura 2000, ZNIEFF, zone de mise en valeur du patrimoine architectural/urbain/paysager, PPRT, PPR de captage d'alimentation en eau potable, site inscrit).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On recense 32 ICPE au sein de l'aire d'étude dont une installation SEVESO seuil bas sur la commune de Bezons. Une installation classée SEVESO seuil haut à 2,5 km de l'aire d'étude : le SIAAP d'Achères. Aucun périmètre de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ne s'étend au sein du site. Le risque de transport de matière dangereuse est présent au sein de l'aire d'étude principalement par la présence : - de route à fort trafic, - de transport par canalisation (gaz et hydrocarbures).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aléa retrait-gonflement des argiles est principalement faible à nul. Il est moyen à proximité des Buttes du Parisis et d'Orgemont. Les Communes sont concernées par un risque de mouvement de terrain liés à d'anciennes cavités souterraines. Les communes de Cormeilles et Argenteuil présentent un risque de dissolution du gypse, modéré à faible au nord et à l'est, fort à proximité des Buttes du Parisis. 4 PPRI sont en vigueur. Le risque inondation par remontée de nappe est présent à l'ouest de l'aire d'étude. Le risque inondation par ruissellement pluvial concerne essentiellement Argenteuil.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les activités projetées n'engendreront et ne sont concernées par aucun risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des reports de trafic liés à la réduction de capacité des voiries concernées par les aménagements de voies dédiées.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par un PPBE de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et sera réalisé conformément à ses prescriptions. Par nature, un chantier est source de bruit. Ces nuisances acoustiques seront perceptibles mais seront néanmoins limitées dans le temps. Le projet induira localement une diminution des capacité routière et les bus concernés bénéficieront de technologie peu bruyantes. Un impact positif du projet est attendu. Une étude acoustique est en cours.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas concerné et n'est pas générateur de nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase chantier est susceptible d'engendrer de légères vibrations le long du projet, principalement liées à la phase de démolition/terrassement. Ces gênes ponctuelles sont limitées au temps des travaux et à la zone située à proximité immédiate du chantier.</p> <p>En phase exploitation, les impacts seront de la même façon limités.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En raison du caractère urbain dense du site d'étude, la pollution lumineuse y est puissante et omniprésente. Le projet ne modifie pas les émissions lumineuses du secteur.</p> <p>Le projet prévoit un éclairage des voies dédiées au niveau des stations uniquement.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux pourra être source d'émissions de polluants atmosphériques, dues aux engins de chantier. Néanmoins, cette phase sera temporaire et des mesures seront prises afin de limiter au maximum ces rejets (engins conformes à la réglementation en vigueur, entretien régulier des engins, coupe des moteurs à l'arrêt, ...). En phase exploitation, les émissions pourront être réduites, notamment via la diminution de la capacité routière des voies, à l'utilisation de bus à moindre émission de polluants et au report modal permis par le projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, les déchets seront évacués vers des filières adaptées. Les déchets générés par le chantier feront l'objet d'une gestion conforme à la réglementation et à leurs caractéristiques.</p> <p>En phase exploitation, le projet ne sera pas générateur de déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Une demande a été adressée au Service Régional de l'Archéologie pour connaître la sensibilité du secteur. Le projet s'accompagne de la plantation d'arbres d'alignement sur la RD392 et sur la rue Michel Carré à Argenteuil. A l'inverse dans le centre-ville d'Argenteuil, le projet engendre l'abattage d'alignements d'arbres. Au global, le bilan arbres du projet est positif.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de changement d'occupation du sol. En facilitant les conditions de trafic et les flux des bus, le projet permettra d'améliorer le cadre de vie de la population.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Nombreux projets urbains sur le territoire, en cours de réalisation :

ARGENTEUIL : Projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine

BEZONS : ZAC Cœur de Ville

SARTROUVILLE : Rénovation du quartier des Indes

CORMELLES-EN-PARISIS : ZAC des Bois Rochefort

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La conception du projet a été adaptée pour éviter et réduire les effets notables sur l'environnement.

Des sites propres bus ne sont réalisés que dans les secteurs où les besoins de déplacements le justifie pleinement, et où le contexte environnemental le permet. Ainsi, entre le quartier des Indes (Sartrouville) et les gares de Sartrouville et Cormeilles-en-Parisis, les bus ne bénéficieront pas de sites propres, ils circuleront avec les voitures dans la circulation générale.

La conception des voies bus est adaptée selon les secteurs traversés. Quand les contraintes d'insertion sont trop importantes, des demi-sites propres, voire le passage des bus dans la circulation générale, sont proposés.

Pour l'insertion des sites propres, un juste équilibre est recherché dans le partage des emprises pour permettre une exploitation performante des bus, l'ensemble des fonctionnalités de la voirie (voitures, itinéraires cyclables) et des espaces publics de qualité, tout en limitant les impacts sur les arbres d'alignement, le stationnement, les acquisitions foncières. Par ailleurs, les espaces publics sont réaménagés en intégrant une forte dimension paysagère. Malgré des impacts sur des alignements existants, le bilan arbres du projet est très largement positif avec plusieurs centaines d'arbres plantés tout au long du tracé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet Bus Entre Seine a pour objectif de faciliter le fonctionnement de lignes de bus existantes en réalisant des voies dédiées aux bus (modifiant ainsi des voiries existantes) et procédant à des aménagements ponctuels. Dans la mesure où il s'insère sur des voiries existantes, dont certaines sont élargies, et dans un environnement urbain dense, il implique des impacts maîtrisés sur l'environnement tout en induisant des effets positifs sur les déplacements et les espaces publics.

Cependant, s'agissant d'un chantier d'envergure (sites propres sur 8,5 km), il induira des effets négatifs en phase chantier. Il impliquera également des modifications d'usages de la voirie en faveur des transports en commun, piétons et cyclistes, ainsi que des acquisitions foncières. A ce titre, une évaluation environnementale paraît nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

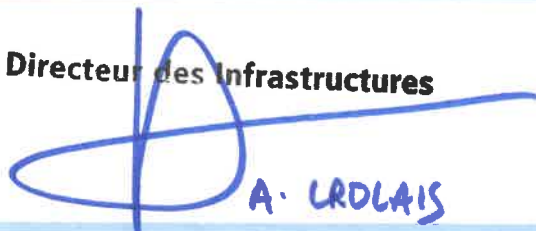
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Paris

le. 23 décembre 2019

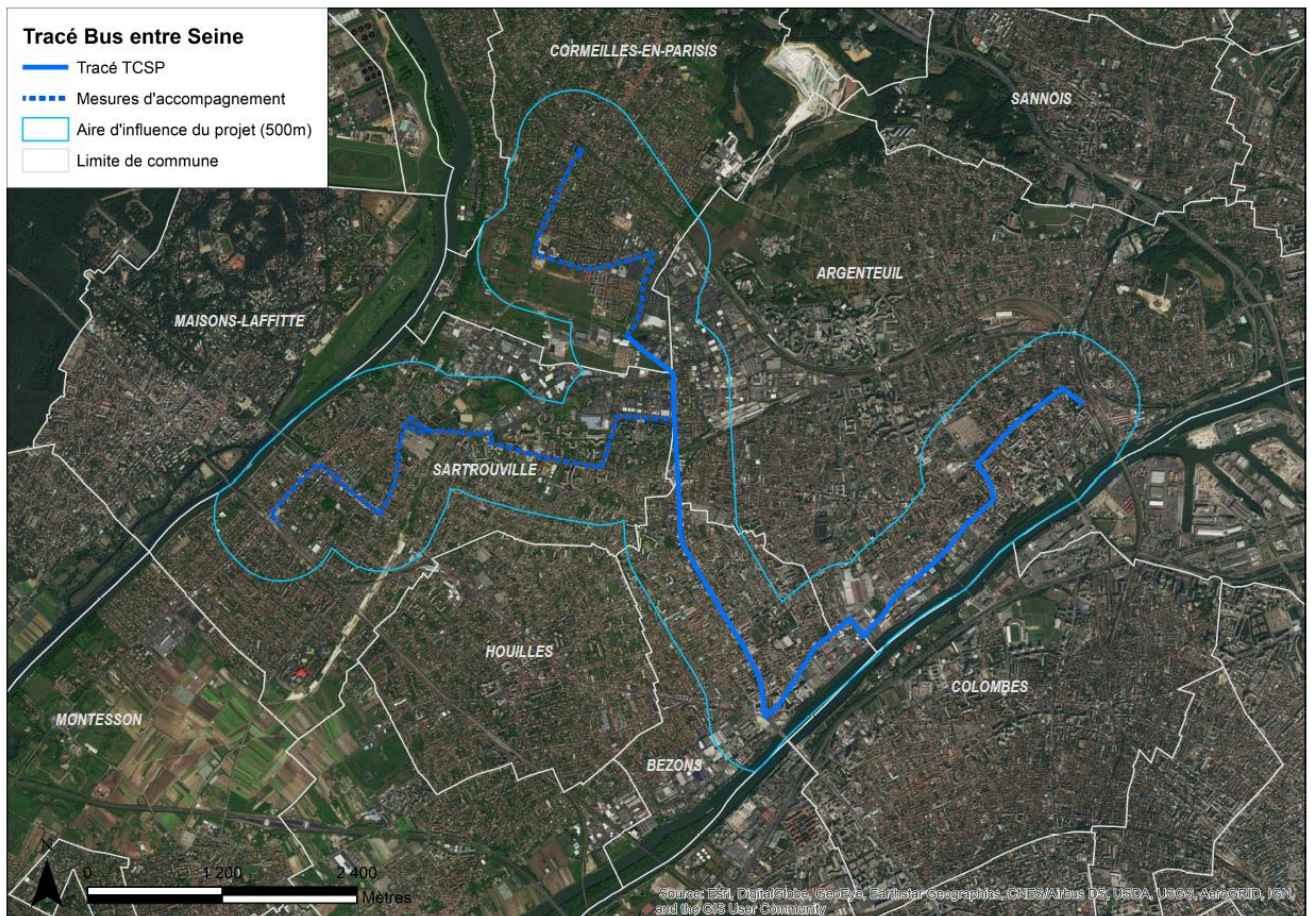
Signature

Directeur des Infrastructures



A. URDLAIS

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION DU PROJET



ANNEXE 3 : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Situation dans l'environnement proche



BD Jeanne d'Arc



RD 392



Rue Jean Jaurès



BD Maurice Bertheaux



BD Léon Feix



RD 392



Rue Emile Zola



Rue Jean Jaurès



BD Jeanne d'Arc



Rue Henri Barbusse

Situation dans le paysage lointain



ANNEXE 4 : PLAN DES AMENAGEMENTS

Plans du projet au stade Etudes Techniques Préliminaires – Version 0

ANNEXE 5 : LOCALISATION DU SITE VIS-A-VIS DES ZONAGES DU MILIEU NATUREL

